

**CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE
SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT À DISTANCE
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT 1468
DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS
ET LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ET AUTORISANT
UN EMPRUNT DE 600 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Je, soussignée, Pascale Synnott, greffière de la Ville de Candiac, certifie ce qui suit.

Une procédure d'enregistrement à distance s'est tenue du **26 juillet au 11 août 2021** concernant le **Règlement d'emprunt 1468**.

Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de :	575
Le nombre de demandes d'enregistrement requis de la part des personnes habiles à voter en vue de rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire pour l'approbation du Règlement 1468 est de :	68
Le nombre de demandes légalement enregistrées de la part des personnes habiles à voter, au terme d'une période de 15 jours, est de :	0

Par conséquent, le **Règlement 1468** est réputé **approuvé** par les personnes habiles à voter.

Et j'ai signé à Candiac, le 13 août 2021



Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques